LETTRE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES MINISTÈRES FINANCIERS – 1 JEUDI SUR 2 – N° 90 – 23 DECEMBRE 2010

Jurisprudence

Principe de non-discrimination

Les agents publics qui ont un contrat de travail temporaire doivent bénéficier des mêmes primes d'ancienneté que les fonctionnaires titulaires se trouvant dans une situation comparable. A cet effet le droit de l'Union est directement invocable devant les juridictions nationales et confère un droit au versement des primes avec effet rétroactif à compter du 10 juillet 2001.

CJUE, 22 décembre 2010, n°C-444/09 et C-456/09[+]

Preuve du volume horaire de travail

En cas de litige relatif au nombre d'heures de travail accomplies, un salarié qui étaye sa demande en paiement d'heures complémentaires par un décompte établi au crayon, calculé mois par mois, sans autre explication ni indication complémentaire, produit un élément suffisamment précis quant aux horaires effectivement réalisés, pour permettre à l'employeur de répondre en fournissant ses propres éléments.

Cass. soc., 24 novembre 2010, n° 09-40928[+]

Preuve de la démission du salarié

La démission du salarié ne se présume pas. L'absence prolongée d'un salarié ne peut constituer de sa part une manifestation de volonté non équivoque de démissionner.

Cass. soc., 9 décembre 2010, n° 09-42886 [+]

Vie privée du salarié

Le fait, pour un salarié recruté sur un emploi de chauffeur, de commettre, dans le cadre de sa vie privée, une infraction de nature à entraîner la suspension de son permis de conduire, ne saurait être regardé comme une méconnaissance par l'intéressé de ses obligations contractuelles à l'égard de son employeur.

CE, 15 décembre 2010, n°316856[+]

Laïcité : mode d'emploi

Le Conseil de Prud'hommes de Mantes la Jolie a déclaré licite le règlement intérieur d'une crèche qui applique le principe de laïcité et de neutralité à ses salariés. Reconnaissant le caractère privé de l'établissement, il juge que l'établissement exerce une "activité de service public par l'activité d'une crèche et est financé à plus de 80% par des fonds publics" (Cons. de prud'hommes de Mantes la Jolie, 13 décembre 2010, n° F 10/00587[+]). Lorsqu'une association assure une mission de service public, la règle de neutralité impose aux agents de ne pas manifester, même discrètement, leurs opinions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions (Conseil d'État, 3 mai 2000, n°217017 [+]). En revanche, dans le secteur privé, les dispositions du code du travail garantissent, en principe, la possibilité de manifester, par le port d'un vêtement, une adhésion publique à une religion. L'entreprise peut néanmoins "apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions (...) justifiées par la nature des tâches à accomplir et proportionnées au but recherché". Sont ainsi visés les impératifs de sécurité au travail, de santé ou d'hygiène. La jurisprudence admet, par ailleurs, que l'employeur peut imposer "la neutralité ou, à défaut, la discrétion dans l'expression des options personnelles", en interdisant le port d'un signe religieux ostensible à un salarié en contact avec la clientèle (CA Paris, 16 mars 2001, n°99/31302).

Dialogue social

Revalorisation du Smic

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé a annoncé le 14 décembre 2010, une revalorisation du Smic de 1,6 % au 1er janvier 2011.Le montant du SMIC brut horaire s'élèvera à 9 €, soit 1365 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.[+]

Fonction publique

Augmentation de 0,64 % de l'indice de traitement brut - grille indiciaire au 3e trimestre 2010

Le nouvel indicateur ITB-GI mesure l'impact sur le traitement indiciaire des agents titulaires civils des ministères de l'évolution du point d'indice, du minimum fonction publique et de l'attribution de points uniformes, ainsi que des réformes statutaires intervenues sur la période. Au troisième trimestre 2010, il a augmenté de 0,64 %, tandis que la valeur du point d'indice de la fonction publique augmentait de 0,5 %.[+]

Révision générale des politiques publiques

Opérateurs de l'Etat : premier bilan d'une nouvelle gouvernance

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, a réuni le 13 décembre 2010, les responsables des opérateurs de l'Etat pour dresser un premier bilan de la nouvelle gouvernance appliquée aux 497 opérateurs de l'Etat. Dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), le projet de loi de finances pour 2011 prévoit, en ce qui les concerne, une réduction d'environ 2630 emplois équivalent temps plein (ETP) à périmètre constant.[+]